

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA</b>	
Type : BP 2022	Réf : 4332
Service : PDS - AUTONOMIE	
Commission : 2 - Commission Affaires sociales	
Rapporteur : Florence MAUPOIL	
<b>DÉLIBÉRATION N° CD_2021_080 du 10 décembre 2021</b>	

## BP 2022 - PERSONNES HANDICAPEES

L'élaboration du BP 2022 a été rendue complexe au regard du contexte sanitaire qui a fortement impacté l'activité 2021 servant de base aux projections budgétaires pour l'année 2022 et du fait de la création d'une nouvelle allocation « l'aide à la parentalité » à destination des parents handicapés bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) dont l'impact budgétaire n'est pas encore connu.

Le Budget primitif 2022 en faveur des personnes handicapées prévoit d'inscrire en dépenses de fonctionnement un crédit de **46 158 434 €** afin de faire face aux engagements de la Collectivité, en matière de dépenses d'hébergement au sein des établissements et services médico-sociaux et d'aide à domicile, de dépenses au titre des allocations à destination des personnes en situation de handicap (PCH, allocation compensatrice tierce personne), des frais de transport des élèves et étudiants handicapés et de la dotation de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

En recettes, il vous est proposé d'inscrire un crédit de **8 543 562 €**. Celles-ci sont apportées principalement par les récupérations de ressources des bénéficiaires de l'aide sociale, la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la prestation de compensation du handicap et le fonctionnement de la MDPH, les contrôles d'effectivité des dépenses et recouvrements suite à décès.

La proposition de Budget primitif 2022 qui vous est soumise comprend les inscriptions suivantes :

### **1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 : 46 158 434 € (BP 2021 : 44 874 432 €)**

#### **1.1. Hébergement personnes handicapées : 34 814 000 € (BP 2021 : 35 285 707 €)**

##### **1.1.1. Accueil familial : 540 000 € (BP 2021 : 540 000 €)**

L'estimation de la dépense 2022 a été effectuée sur la base des critères suivants :

- le montant moyen mensuel du coût de l'hébergement en famille d'accueil constaté en 2021 qui est de 1 500 €,
- le nombre de bénéficiaires constaté en juin 2021 de 26, majoré de 4 au regard des nouveaux agréments délivrés au cours de l'année 2021, soit 30 bénéficiaires.

##### **1.1.2. Résidences autonomie : 130 000 € (BP 2021 : 130 000 €)**

La projection budgétaire 2022 s'est appuyée sur :

- le coût moyen mensuel de loyer de 507 € constaté en 2021,
- un nombre moyen de bénéficiaires estimé à 22.

##### **1.1.3. Hébergement personnes handicapées âgées : 3 750 000 € (BP 2021 : 4 308 498 €)**

###### **• Hébergement personnes handicapées âgées dans le Jura : 3 300 000 € (BP 2021 : 3 980 498 €)**

Pour estimer cette dépense, il a été tenu compte de la répartition des bénéficiaires dans les différents EHPAD du Jura (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), de leur âge, de la moyenne des jours de présence au sein des structures ainsi que d'une revalorisation du taux directeur de 0,5 % pour l'année 2022.

Sur les 176 bénéficiaires accueillis en EHPAD en 2021, la projection a été effectuée pour 159 d'entre eux, avec un prix de journée moyen de 60,36 €, pour trois personnes handicapées âgées de moins de 60 ans avec un prix de journée de 76,53 € et pour les 14 personnes handicapées âgées accueillies à AROMAS, sur la base de 79,02 € par jour, ces prix de journée intégrant l'augmentation du taux directeur de 0,5 %.

Par ailleurs, il a été prévu une atténuation de la dépense de 700 000 € relative à la mise en place de la facturation différentielle au sein des EHPAD jurassiens en 2022, compensée par une atténuation de recettes.

- **Hébergement personnes handicapées âgées, accueillies dans des EHPAD, à l'extérieur du département : 450 000 €** (BP 2021 : 328 000 €)

L'estimation a été réalisée à partir des données constatées en 2021 :

- sur la base de 20 bénéficiaires dont 3 âgés de moins de 60 ans et 17 âgés de plus de 60 ans,
- sur la base d'un prix de journée moyen de 58,03 € pour les plus de 60 ans et de 77,97 € pour les moins de 60 ans,
- un coefficient de 0,5 % appliqué sur les prix de journée moyen constatés en 2021, soit 58,29 € pour les plus de 60 ans et de 78,36 € pour les moins de 60 ans.

#### **1.1.4. Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) : 18 140 000 € (BP 2021 : 18 000 000 €)**

L'estimation des crédits de 2022 a été réalisée à partir d'un taux directeur augmenté de 0,5 % dont l'incidence est estimée à 89 792 € sur l'année et des ajustements en fonction du taux d'activité des établissements médico-sociaux. Par ailleurs, a été intégré le coût supplémentaire en année pleine (+ 85 502 €) lié à l'ouverture en 2021 du nouveau bâtiment du foyer d'hébergement de l'APEI à Lons-le-Saunier permettant dix places supplémentaires pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes ainsi que le dégel de 8 places autorisées en 2017.

- **CPOM Juralliance : 6 137 271 € (6 106 737 € en 2021)** - 261 places. Il comprend le Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Agathe, les foyers d'hébergement « les Fougères », « les Glycines » et « la Résidence du Parc » à Saint-Claude ; le foyer de vie « Horizons » ; les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de Saint-Claude et d'Arbois, Dole-SASPI.

- **CPOM Étapes : 5 342 040 € (5 315 463 € en 2021)** - 172 places. Il comprend le foyer d'hébergement « Émergence », les foyers de vie du Val Cuisance et de l'ancien Hôtel, le service d'accueil de jour, un SAVS, un SAMSAH, implantés dans le Nord Jura (Dole, Orchamps, Mont-sous-Vaudrey).

- **CPOM de l'APEI de Lons-le-Saunier : 5 594 703 € (5 481 792 € en 2021)** - 215 places. Il comprend le foyer d'accueil médicalisé et le foyer de vie de Crançot, les foyers d'hébergement de Lons-le-Saunier (Vivacité), l'unité pour personnes handicapées vieillissantes, le service « accueil de jour » et le foyer d'hébergement en milieu ouvert (FHMO).

- **CPOM du Colibri : 1 059 634 € (1 054 362 € en 2021)** - 32 places. Ce CPOM concerne un foyer de vie non médicalisé, qui accueille des personnes adultes handicapées sur la commune de Lons-le-Saunier.

Soit un total de 18 133 648 € au BP 2022, arrondi à 18 140 000 €.

#### **1.1.5. Hébergement personnes handicapées, hors CPOM, dans le Jura : 6 813 000 € (BP 2021 : 6 700 000 €)**

Cette ligne de crédit englobe les foyers d'hébergement, foyers de vie et Établissements d'Accueil Médicalisé (EAM) du Jura qui n'ont pas signé de CPOM avec le Département.

Pour 2022, l'estimation de la dépense a été réalisée en appliquant les critères suivants :

- le prix de journée arrêté pour chaque établissement en 2021 avec l'application d'un taux directeur de 0,5 % fixé pour 2022,
- le nombre de bénéficiaires présents dans chaque structure,
- la reprise du déficit net de 2019 de l'EAM « la Ferme du Sillon »,
- le nombre de jours de présence dans les établissements estimé à 320 par an.

Ainsi pour l'ensemble des Établissements d'Accueil Médicalisé (EAM) du Jura, le besoin de crédit est estimé à **3 143 345,22 €**, en appliquant une augmentation du taux directeur de 0,5 %, selon la répartition suivante :

- **EAM « Le Haut de Versac » (ODYNEO) : 514 392,77 €**

9 bénéficiaires avec un prix de journée de 178,61 €.

- **EAM « Résidence du Bois Joli » (ADEF résidence) : 1 041 752,45 €**

18 bénéficiaires avec un prix de journée de 180,86 €.

- **EAM « La Ferme du Sillon » (AGES ADAPEI) : 1 587 200 €**

20 bénéficiaires avec un prix de journée de 248 € (qui intègre le déficit soit 225 000 € pour les seuls résidents jurassiens).

Pour les foyers d'hébergement, foyers de vie et lieux de vie, la simulation fait état d'un besoin de crédit de **3 669 899,81 €** en appliquant une augmentation du taux directeur de 0,5 %, selon la répartition suivante :

- **Foyer d'hébergement « Résidence du Pré vert » Salins-les-Bains, Association Saint Michel le Haut (ASMH) : 623 904 €**

16 bénéficiaires avec un prix de journée de 121,68 €.

• **Foyer de vie « Notre Maison » à Aromas : 1 490 673,89 €**

33 bénéficiaires avec un prix de journée de 141,16 €.

• **Foyer de vie « Les Magnolias » du Centre Hospitalier spécialisé de Saint-Ylie à Dole : 851 789,76 €**

17 bénéficiaires avec un prix de journée de 156,58 €.

• **Foyer de vie « Chemin de Yoline » à Nozeroy (CHI Haute Comte) : 428 602,75 €**

8 bénéficiaires avec un prix de journée de 167,42 €.

• **Lieux de vie « L'Arche » à Dole (L'Arche en pays comtois) : 274 929,41 €**

6 bénéficiaires avec un prix de journée de 143,19 €.

**1.1.6. Foyers d'hébergement, foyers de vie et EAM extérieurs au département : 3 960 000 € (BP 2021 : 3 948 209 €)**

L'estimation de cette dépense a été effectuée sur la base du nombre moyen de 320 jours d'accueil dans l'année, du nombre de personnes handicapées accueillies dans chaque structure (85 personnes), du prix de journée de chaque établissement augmenté d'un taux directeur fixé par les autres Départements et estimé à plus 0,5 %.

**1.1.7. SAVS-SAMSAH (Service d'accompagnement à la vie sociale – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) hors CPOM : 1 026 000 € (BP 2021 : 1 016 000 €)**

Les simulations pour le BP 2022 ont été élaborées en tenant compte du nombre de places inchangé (99 places en SAVS et 46 places en SAMSAH) occupées essentiellement par des Jurassiens et d'un taux directeur de 0,5 %.

**1.1.8. Hébergement au titre de l'amendement CRETON dans le Jura : 450 000 € (BP 2021 : 633 000 €)**

L'estimation des crédits 2022 a été faite sur la base d' :

- un nombre de 7 bénéficiaires payés constatés au 30 juin 2021 (11 pour le BP 2021),
- un prix de journée moyen de 271,41 € par jour,
- une période d'accueil de 20 jours par mois.

Le nombre de jeunes en situation de handicap accueillis dans le cadre de l'amendement Creton en Institut Médico Educatif (IME) diminue chaque année, conformément aux objectifs de l'Agence Régionale de santé (ARS) fixés dans le cadre de son Programme Régional de santé (PRS).

**1.1.9. Hébergement au titre de l'amendement CRETON à l'extérieur du département : 5 000 € (BP 2021 : 10 000 €)**

Aucun bénéficiaire n'est constaté en 2021 mais la provision d'un crédit de 5000 € est inscrite au budget dans l'hypothèse de possibles prises en charge sur l'année 2022.

**1.2. Subventions d'actions sociales, aides à domicile, transport des élèves en situation de handicap, dotation de fonctionnement et subvention MDPH, fonds de compensation du handicap : 3 256 952 € (BP 2021 : 2 708 725 €)**

**1.2.1. Subventions d'action sociale : BP 2022 : 8 000 € (BP 2021 : 8 000 €)**

Cette ligne de crédit sert à financer des subventions de fonctionnement afin de répondre aux demandes déposées par les associations de personnes en situation de handicap qui ne peuvent accéder aux crédits de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, hormis pour le financement de projets concernant les personnes handicapées vieillissantes. Le montant inscrit au BP 2022 est identique à celui inscrit au BP 2021.

**1.2.2. Aide-ménagère : 10 000 € (BP 2021 : 10 000 €)**

L'estimation de cette dépense a été faite sur la base de 4,5 bénéficiaires par mois (cinq bénéficiaires constatés fin juin 2021), une moyenne attribuée de dix heures mensuelles d'intervention et un tarif horaire de 18,76 € (arrêté du Président du Conseil départemental) d'où, un besoin de crédit de 10 000 € pour l'année 2022.

**1.2.3. Frais de repas : 600 € (BP 2021 : 600 €)**

Aucun bénéficiaire n'est constaté fin juin 2021. Toutefois, il est nécessaire d'inscrire un crédit de 600 € si de nouvelles demandes sont à prendre en compte en 2022. Cette somme correspond à une estimation des frais de livraison de repas à

domicile pour deux bénéficiaires, avec une moyenne de sept repas livrés par mois et un tarif de 3,47 € par repas (arrêté du Président du Conseil départemental).

#### **1.2.4. Transport des élèves et étudiants en situation de handicap : 2 000 000 € (BP 2021 : 1 500 000 €)**

L'estimation de la dépense transport des élèves et étudiants en situation de handicap a été faite sans connaître les effets du nouveau règlement intérieur applicable à partir de septembre 2021 ainsi que les effets de la crise sanitaire susceptibles d'impacter directement la scolarité des élèves. C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire un crédit de 2 000 000 € correspondant à la dépense estimée au regard d'un nombre d'élèves constaté au 30 juin 2021 (318 élèves).

#### **1.2.5. Aide au fonds de compensation du handicap : 10 000 € (BP 2021 : 10 000 €)**

Le fonds de compensation du handicap permet d'apporter des aides financières aux personnes en situation de handicap pour compenser, en partie, les frais restants à leur charge après attribution des participations légales et extra-légales. Pour 2022, il est proposé d'inscrire un crédit de 10 000 € venant compléter l'aide apportée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'État.

#### **1.2.6. Subvention d'équilibre de la MDPH : 607 542 € (BP 2021 : 733 565 €)**

Afin de contribuer au fonctionnement de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), la Collectivité verse, chaque année, une dotation de fonctionnement qui permet d'équilibrer le budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Elle s'ajuste annuellement en fonction des dépenses et des recettes du GIP MDPH.

En 2022, compte tenu d'une dotation complémentaire versée par la CNSA (+ 163 250 €), le montant de la subvention d'équilibre versée par la Collectivité a été réduit en conséquence.

#### **1.2.7. Dotation de la CNSA pour le financement du fonctionnement de la MDPH : 609 810 € (BP 2021 : 446 560 €)**

Le Département reçoit une dotation annuelle de la CNSA afin de contribuer au fonctionnement de la MDPH. La hausse de la subvention (+ 163 250 €) est calculée à partir de l'activité de l'année n-1. A noter que ces crédits sont inscrits parallèlement au chapitre des recettes.

#### **1.2.8. Titres annulés : 11 000 € (BP 2021 : 0 €)**

Ces crédits, engagés au titre d'une régularisation comptable, sont liés aux annulations de titres.

### **1.3. Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) : 8 087 482 € (BP 2021 : 6 880 000 €)**

#### **1.3.1. Prestation de Compensation du Handicap adulte (plus de 20 ans) : 6 500 000 € (BP 2021 : 5 500 000 €)**

Au cours de l'année 2021, il a été constaté une augmentation du nombre de bénéficiaires PCH adultes et une revalorisation nationale du montant de la PCH à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Ainsi, il est proposé de retenir le coût moyen mensuel du plan de compensation constaté en 2021, soit 435,40 € et d'évaluer la dépense 2022 à partir du nombre de bénéficiaires estimé au 31 décembre 2021, soit 1263.

En conséquence, l'estimation des besoins de crédits pour l'année 2022 a été évaluée à 6 828 813,60 €.

Par ailleurs, le besoin en crédits lié à la mise en place de l'aide à la parentalité est estimé à 176 171 €. Au 31 juillet 2021, 18 dossiers étaient en cours d'instruction pour un coût mensuel de 497,63 €. L'estimation tiendra compte d'une hausse de +1 bénéficiaire chaque mois à compter du mois d'août 2021.

Le montant total estimé au BP 2022 est de 7 000 000 €, il est néanmoins proposé d'inscrire un crédit de 6 500 000 € et d'ajuster l'enveloppe si nécessaire lors d'une décision modificative sur la base du réalisé.

#### **1.3.2. Prestation de compensation du handicap enfant (moins de 20 ans) : 635 000 € (BP 2021 : 600 000 €)**

L'estimation des besoins de crédits pour l'année 2022 a été simulée en tenant compte :

- du coût moyen mensuel de l'allocation payé en 2021 de 915,71 €

- du nombre de bénéficiaires constaté au 31 juillet 2021, de 55 bénéficiaires, majoré de trois bénéficiaires, soit 58 bénéficiaires par mois sur l'année 2022.

### **1.3.3. Avenant 43: 202 482 € (BP 2021 : 0 €)**

Ce crédit est lié à la mise en œuvre du décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 visant à renforcer l'attractivité de la Branche d'Aide à Domicile (BAD du secteur non lucratif) à travers une revalorisation des salaires et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Les trois SAAD associatifs concernés (AAP, ABRAPA, ADMR) ont établi leurs prévisions de budget, au titre de l'année 2022, pour un montant total de 2 496 692 €, réparti au prorata de l'activité PCH/APA, soit 202 482 € pour la PCH. La CNSA compensera cette hausse à hauteur de 50 % dans la limite d'une enveloppe nationale calculée au regard de l'activité déclarée par les SAAD sur le territoire jurassien rapportée à l'activité réalisée par les SAAD sur le territoire national.

### **1.3.4. L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 750 000 € (BP 2021 : 780 000 €)**

Le nombre de bénéficiaires de cette allocation qui a été remplacée par la PCH est en diminution chaque année (2017 : 148 ; 2018 : 133 ; 2019 : 118 ; 30/06/2021 : 110).

L'estimation des crédits 2022 tient compte :

- du coût moyen mensuel payé de l'allocation constaté en 2021 par bénéficiaire de 566,73 €,
- du nombre de bénéficiaires constaté au 30 juin 2021 : 110 bénéficiaires.

## **2. LES RECETTES BP 2022 : 8 543 562 € (BP 2021 : 8 790 035 €)**

### **2.1. PCH – ACTP : 2 725 000 € (BP 2021 : 2 578 000 €)**

Les recettes proviennent principalement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour financer les dépenses liées à la PCH et à l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), à hauteur de 2 600 000 €.

Quant aux 125 000 € restants, ils correspondent au recouvrement d'indus à la suite de contrôles d'effectivité ou de décès des bénéficiaires.

### **2.2. Recettes en matière d'hébergement : 4 061 000 € (BP 2021 : 4 651 000 €)**

Le Département règle l'intégralité des frais d'hébergement des personnes en situation de handicap accueillies dans les établissements médico-sociaux, prises en charge au titre de l'aide sociale et en contrepartie, il récupère, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, leurs ressources affectées au remboursement d'une partie de leurs frais d'hébergement. Au BP 2022, les recettes relatives aux récupérations des bénéficiaires de l'aide sociale hébergées au sein d'établissements jurassiens ont été évaluées à la baisse (- 700 000 €) au regard des estimations faites s'agissant de la mise en place de la facturation différentielle pour l'hébergement des personnes handicapées en EHPAD.

### **2.3. Recettes de la MDPH : 1 757 562 € (BP 2021 : 1 561 035 €)**

#### **2.3.1. Les remboursements pour la mise à disposition du personnel MDPH : 1 147 762 € (BP 2021 : 1 114 475 €)**

En tant que groupement d'intérêt public, la MDPH dispose de son propre budget. Toutefois, les personnels de la MDPH sont pour la plupart, embauchés par le Département et mis à disposition de la MDPH.

En contrepartie, la MDPH rembourse les frais liés à l'embauche de ces professionnels au Département.

#### **2.3.2. La dotation CNSA pour le fonctionnement de la MDPH : 609 810 € (BP 2021 : 446 560 €)**

La CNSA contribue au fonctionnement de la MDPH. Pour 2022, il est proposé de reconduire la dotation constatée en 2021 pour un montant de 609 810 € en hausse par rapport au BP 2021 car la dotation est versée au regard de l'activité constatée sur l'exercice n-1 soit 2021.

Le Conseil départemental :

- inscrit au Budget primitif de l'exercice 2022 :

- en dépenses de fonctionnement : 46 158 434 €
- en recettes : 8 543 562 €

POINT FINANCIER					
	<b>Montant global du rapport</b>  (ANNEE n)	Pour <b>MEMOIRE</b> , rappel des crédits <b>DEJA VOTES</b> (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
<b>Crédit de paiement</b>					
- Investissement :	0 €				
- Fonctionnement :	46 158 434 €	44 874 432 €	1 751 858 €		
<b>Recette</b>					
- Investissement :	0 €				
- Fonctionnement :	8 543 562 €	8 790 035 €	437 000 €		

Délibération n°CD_2021_080 du 10 décembre 2021	
<b>Votée à l'unanimité</b>	
Président	<b>Clément PERNOT :</b>